



**N° 22-35
AVENANT AU BAIL DU TERRAIN
D'ASSISE DE LA DECHETERIE DE
SAINT LAURENT DE MURE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le bureau dûment convoqué le 06 JUILLET
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 13 JUILLET 2022
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSE :

Monsieur ROSET Patrick

Il est exposé :

Le SMND est lié par bail aux conjoints BERNET pour la localisation de la Déchèterie de Saint Laurent De Mure. Considérant le projet de création d'un nouveau site à Saint Pierre De Chandieu, il est apparu nécessaire de pouvoir rompre de manière anticipée le bail commercial actuel.

Après négociation, les éléments suivants ont été arrêtés en vue de l'établissement d'un acte notarié :

- La fin amiable du bail avant l'expiration de celui-ci, avec prévenance de 4 mois avant.
- Tous les aménagements scellés au sol seront conservés par le bailleur sans indemnité et part et d'autre, et le renoncement du bailleur au retrait par le SMND des aménagements scellés en tréfonds de la parcelle et au renoncement par le SMND à toute demande d'indemnité au titre des aménagements scellés en tréfonds de la parcelle.
- Le SMND s'engage à faire établir, à ses frais exclusifs, un diagnostic de pollution des sols au plus tard quatre mois avant la résiliation du bail.

Il est donc proposé d'autoriser le président à signer l'acte notarié et l'avenant au bail de la déchèterie de Saint Laurent De Mure.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,

pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 13 JUILLET 2022

Michel FAYET,
Président

